

Date de dépôt : 20 avril 2020

Rapport

de la commission des affaires sociales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Youniss Mussa, Caroline Marti, Léna Strasser, Jocelyne Haller, Pierre Bayenet, Grégoire Carasso, Diego Esteban, Nicole Valiquier Grecuccio, Jean-Charles Rielle, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie pour une augmentation des places d'accueil pour les personnes victimes de violence domestique

Rapport de M^{me} Helena Verissimo de Freitas

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des affaires sociales s'est réunie à sept reprises, le 24 septembre, les 19 et 26 novembre et les 3 et 10 décembre 2019 ainsi que le 28 janvier et le 4 février 2020 afin d'étudier la proposition de motion « pour une augmentation des places d'accueil pour les personnes victimes de violence domestique », sous la présidence de M^{me} Jocelyn Haller.

Elle a bénéficié de l'appui de M^{me} Nadia Salama, secrétaire scientifique. M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat (DCS), ainsi que M. Hossam Adly, secrétaire général adjoint (DCS), ont assisté aux travaux.

Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Artémis Amruthalingam qui est chaleureusement remerciée.

Introduction

La motion 2565 invite le Conseil d'Etat

- à augmenter sans délai le nombre de places d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violence domestique, garantissant notamment leur sécurité et un soutien psychologique en concertation notamment avec les

associations d'aide aux victimes, l'Hospice général et les fondations immobilières de droit public ;

- à mettre à disposition des victimes de violence domestique des lieux de refuge dignes, non stigmatisants et permettant aux victimes une pleine intimité ;
- à prévoir des campagnes d'information concernant les solutions d'urgence existant pour les personnes ne souhaitant pas retourner vivre avec leur agresseur.

Selon l'exposé des motifs, en Suisse, une femme meurt sous les coups de son mari tous les 15 jours. 84 cas de lésions corporelles graves ont été recensés en 2017, ainsi que 53 tentatives d'homicide et 21 homicides.

Pour éviter des situations catastrophiques, il est important de garantir à chaque victime de violence domestique la possibilité de trouver un lieu refuge, sécurisé, non stigmatisant et lui apportant tout le soutien psychologique et matériel nécessaire dans une pareille situation.

Il est important de noter que les victimes de violence domestique quittent le domicile avec leurs enfants. Enfants qui sont parfois eux-mêmes victimes de violence.

La Suisse a ratifié en 2017 la Convention d'Istanbul, un accord européen contraignant, visant à lutter contre la violence faite aux femmes. Il est donc de notre devoir de mettre à disposition en suffisance des lieux d'accueil dignes pour chaque victime. Son renvoi dans le même domicile que l'agresseur ne peut en aucun cas être une alternative à un lieu sécurisé, permettant à la victime de se reconstruire.

Audition du 24 septembre 2019 : présentation de la motion par M^{me} Caroline Marti, remplaçant M. Youniss Mussa, premier signataire

M^{me} Marti explique que cette motion a pour but de mettre en avant la problématique liée au manque de places d'hébergement des personnes victimes de violences et à la qualité de cet hébergement. Différents types d'hébergement sont nécessaires : hébergement d'urgence et logements relais qui débouchent sur l'installation de la personne.

M^{me} Marti donne quelques chiffres significatifs : 17 000 infractions sont dues aux violences domestiques en Suisse. Elles peuvent être physiques, psychologiques et sexuelles. Il a été recensé en Suisse 84 cas de lésions corporelles graves, 53 tentatives d'homicide et 21 homicides. Entre 500 et 600 demandes d'hébergement sont refusées, dont 200 qui viennent de

personnes en situation d'urgence et 80 à 100 de personnes accompagnées par des enfants.

M^{me} Marti rappelle que la Suisse a pris un certain nombre d'engagements concernant la lutte contre les violences domestiques et ce au niveau de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et domestiques. L'article 23 stipule que ses membres signataires doivent prendre des mesures pour garantir des hébergements appropriés et en nombre suffisant qui garantissent la sécurité des victimes. L'article 26 stipule quant à lui qu'il faut prendre en compte les droits et les besoins des enfants qui sont touchés par ces violences s'ils sont avec un de leurs parents.

M^{me} Marti termine sa présentation en rappelant que pour une personne victime de violences domestiques, l'éloignement sécurisé de l'auteur des violences est dans certains cas un enjeu de survie.

Un député PDC demande si les lieux d'hébergement actuels ne sont pas adaptés à ce que demande la 2^e invite de la motion.

M^{me} Marti répond que la motion ne vise aucune institution en particulier. Toutefois, elle relève que le rapport sur les chiffres de la violence domestique de 2017 fait mention de personnes qui, faute d'hébergement, dorment à l'hôtel ou encore à l'Armée du Salut, qui ne sont pas des lieux de refuge dignes pour des victimes.

Une députée PDC demande pourquoi la motion se concentre uniquement sur les places d'accueil d'urgence. En augmentant ces dernières, cela ne libérera pas les autres places pour de futures urgences.

M^{me} Marti entend bien l'effet entonnoir et est favorable à étendre la 1^{re} invite. Par ailleurs, elle indique que la 2^e invite recouvre un type d'hébergement plus large.

Un député PLR s'interroge sur la pertinence de la 3^e invite. Bien entendu, il comprend l'importance de la problématique, mais il se demande si ce n'est pas aux professionnels à qui les victimes auront affaire de les informer plutôt que de mener des campagnes d'information.

M^{me} Marti estime que des campagnes publiques peuvent encourager les victimes à s'éloigner des auteurs de violences.

Un député UDC s'interroge sur les auteurs des violences domestiques, il pense que plusieurs facteurs entrent en ligne de compte tels que des éléments socioculturels ou religieux.

M^{me} Marti répond que les statistiques sur les infractions liées aux violences domestiques sont délicates à établir. Une grande part de celles-ci

n'est pas reportée. Par contre, elle insiste sur le fait que les violences existent dans l'ensemble de la population, quel que soit le niveau socioprofessionnel et quelles que soient les origines des personnes.

Audition de M^{me} Colette Fry, directrice du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) – 19 novembre 2019

M^{me} Fry commence par faire référence au rapport sur l'hébergement des personnes victimes de violences domestiques élaboré par la Commission consultative de violences domestiques (CCVD) et qui contient 12 recommandations qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul.

M^{me} Fry continue en expliquant que la Cour des comptes, dans son rapport d'évaluation, a formulé la recommandation de développer un tableau de bord pour évaluer l'offre et la demande de places dans les foyers, le suivi du refus d'hébergement et les places vacantes.

M^{me} Fry explique que la CCVD estime que 500 à 600 victimes ont été refusées dans les foyers spécialisés en 2017 et 2018, dont environ 200 personnes qui nécessitaient un hébergement d'urgence. Elle ajoute que 40 à 50% des situations refusées concernent des mères accompagnées d'un ou plusieurs enfants. Cela ne signifie pas que ces personnes ont été renvoyées au domicile ; des solutions alternatives ont été cherchées avec le foyer Le Pertuis, qui est le foyer d'hébergement d'urgence, et les autres foyers d'hébergement concernant le suivi et le placement en hôtel. Elle informe que des listes d'attente et de placements déplacés dans le temps ont été mises en place.

M^{me} Fry estime que le rapport présenté par la CCVD a dépassé les recommandations de la Cour des comptes.

M^{me} Fry explique que les douze recommandations formulées dans le rapport portent sur trois chapitres : le soutien aux structures existantes et la collaboration institutionnelle, le renforcement des dispositifs d'hébergement et l'accès aux logements pérennes.

M^{me} Fry informe que le Conseil d'Etat a publié ce rapport en juillet 2019 et qu'il a mandaté un groupe de travail indépendant pour analyser les recommandations et étudier la faisabilité de leur mise en œuvre. Le groupe est dans la phase de constitution avec un représentant de chaque département. Les membres composant la sous-commission de l'hébergement sont : le service de probation et d'insertion, la police, l'HG, le foyer Le Pertuis, l'UMUS qui intervient dans les situations d'urgence sociale, le Centre LAVI Genève, l'association AVVEC qui s'occupe de la prise en charge en

consultation ambulatoire et en hébergement de suivi, le foyer Arabelle qui est également spécialisé en hébergement de suivi et l'association Vires qui est un service pour les auteurs des violences.

M^{me} Fry indique que les recommandations ont été divisées par chapitres :

Soutien aux structures existantes et à la collaboration institutionnelle

La commission conseille la collaboration institutionnelle afin de mutualiser les connaissances et les méthodes de travail pour rechercher des solutions financières et organisationnelles efficaces et assurer ainsi une pérennité des prestations d'hébergement délivrées. Une première mesure sera d'établir des conventions de prise en charge ambulatoire au foyer, pour que la personne qui attend une place en foyer ne soit pas laissée sans suivi et sans prise en charge.

Renforcement des dispositifs d'hébergement

Pour étoffer l'offre d'hébergement de manière ciblée, une des recommandations est la création de logements relais avec un accompagnement social. Ceux-ci apparaissent comme une approche incontournable à la fois dans la littérature et dans l'expérience faite par plusieurs cantons ainsi que dans un rapport publié et mandaté par la CVAS au niveau suisse. Elle précise que ces logements relais favorisent une étape de transition entre les foyers de suivi et le passage à un logement pérenne et qu'ils permettent de désengorger les foyers d'urgence et de suivi.

M^{me} Fry met en avant encore quelques recommandations telles que le développement de solutions pour les hommes et leurs enfants victimes de violences domestiques. Aujourd'hui, ces hommes sont hébergés par le foyer Le Pertuis en urgence pour une durée d'un mois, mais ils n'ont pas de solutions pour la suite.

M^{me} Fry relève les besoins spécifiques des victimes sans statut légal et de leurs enfants et la prise en compte des droits des personnes LGBTQ, ce qui est fait dans certains foyers.

L'exercice du droit de visite peut se révéler difficile. La commission consultative recommande un lieu bienveillant et qui tient compte des besoins particuliers des enfants.

M^{me} Fry informe la commission que les seules structures spécifiques qui accueillent les auteurs de violences sont le foyer Le Pertuis, limité à un mois, et le foyer du service de probation et d'insertion, uniquement pour les personnes suivies par ce service. La problématique de l'hébergement des auteurs de violences est d'ordre financier, aucun service ne le prend en

charge. La commission consultative recommande de renforcer les structures d'hébergement pour les auteurs de violences.

L'accès au logement pérenne

Les recommandations sont plus générales. La commission suggère : d'évaluer les critères cantonaux d'attribution d'un logement subventionné en collaboration avec l'office cantonal du logement et les fondations immobilières de droit public ; d'évaluer la pertinence de l'inscription des actes de défaut de biens et poursuites sachant qu'une motion a été déposée au Conseil national en mars 2019, demandant l'annulation automatique des poursuites munies du registre ; de combattre les facteurs spécifiques de précarisation ; d'examiner les décisions de justice en matière de domicile conjugal.

M^{me} Fry informe qu'une recherche a été mandatée par les directeurs et directrices de l'action sociale qui souligne que des mesures doivent être mises en place pour désengorger les foyers, par exemple les appartements de transition pour amener les personnes vers une autonomie progressive et les préparer à l'hébergement pérenne. La commission consultative n'a pas de campagne d'information spécifique à l'hébergement, mais d'autres campagnes existent entre autres dans les TPG au sujet des violences domestiques (harcèlement par SMS, viol conjugal) dans le but de sensibiliser les auteurs et les témoins.

M^{me} Fry explique que la commission consultative dans ces recommandations n'a pas retenu l'option de proposer un hébergement d'urgence pour privilégier les mesures de désengorgement des foyers en favorisant le passage d'un foyer d'urgence vers un foyer de suite. Elle ajoute que les appartements de transition sont le fruit d'initiatives d'associations et qu'ils sont financés par des fonds privés.

M^{me} la présidente souhaite savoir, dans le cas où le système serait déjà désengorgé, si les personnes (500 personnes en demande d'hébergement en 2017 et 2018 sont restées sans réponse dont 200 en état d'urgence) pourraient actuellement être placées, si le système répondrait aux besoins. Elle souhaite aussi savoir s'il existe un foyer pour les auteurs.

M^{me} Fry répond que ce serait possible en cumulant certaines mesures comme l'éloignement administratif, l'hébergement de l'auteur. Elle informe que le foyer Le Pertuis accueille les auteurs et les victimes. Cela fonctionne, car personne ne sait qui est auteur et qui est victime.

M^{me} la présidente souhaite comprendre qui assure le suivi ambulatoire des personnes logées à l'hôtel.

M^{me} Fry explique que le suivi est effectué par l'association AAVEC (anciennement Solidarité Femmes) et le Centre LAVI.

M^{me} la présidente demande si des contacts sont pris avec l'office du logement social et le secrétariat des fondations immobilières.

M^{me} Fry dit que c'est une des recommandations du rapport et que, dès que le groupe interdépartemental sera constitué, les contacts seront pris.

M^{me} la présidente demande si des mesures sont prises dans les CAS pour alléger les mesures administratives des personnes victimes de violence domestique.

M^{me} Fry répond que le Centre LAVI peut prendre en charge rapidement et que les CAS s'occupent des dossiers. Le HG faisant partie de la commission consultative, un plan d'action est déjà en cours d'élaboration et présenté en 2020 au Conseil d'Etat.

Une députée PDC demande comment le BPEV se positionne par rapport à la 2^e invite de la motion.

M^{me} Fry explique que les foyers subventionnés par le département des finances via le BPEV sont liés par des contrats de prestations, les locaux sont visités régulièrement. Les foyers Arabelle et Le Pertuis sont suivis de près. Elle dit qu'un système de valeurs est privilégié dans le contrat de prestations pour que le logement soit de qualité et qu'il respecte la dignité des personnes tout en les menant vers l'autonomie.

Audition de M^{me} Brigitte Schneider-Bidaux, présidente, accompagnée de MM. Denis Chatelain secrétaire général, et Floriano von Arx, psychologue de l'association VIRES – 26 novembre 2019

M^{me} Schneider-Bidaux présente l'Association VIRES qui existe depuis 25 ans et dont sa mission est la prise en charge des auteurs des violences domestiques. Une grande partie des patients est envoyée par les juges et une petite partie vient volontairement. L'équipe est constituée de psychologues, d'un psychiatre, avec des prestations remboursées par la LAMal, d'une secrétaire à 70% et d'une aide administrative.

M. Chatelain rappelle de trois événements marquants dans l'histoire de l'association VIRES : en 2003, l'étude sur l'intervention de la police dans les situations de violence domestique ; en 2005, un modèle de prise en charge thérapeutique sous contraintes des auteurs présumés qui a été avalisé par le procureur général de l'époque ; et, en 2007, l'ouverture d'une structure d'hébergement temporaire. Ces trois événements montrent l'importance pour l'association VIRES, dès sa fondation, de la prise en charge en réseau de la

violence domestique et conjugale et de l'intervention de la justice dans les situations de violences.

M. Chatelain poursuit en expliquant une nouvelle phase expérimentale nommée Phorbas qui est en cours. Elle consiste en un dispositif consacré au droit de visite et à l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales, dans le lent processus de reliaison avec les enfants. VIRES s'articule autour de la justice, du service de protection des mineurs et du service de probation et d'insertion. L'expérience de l'association dans l'hébergement pour les auteurs de violence est une première en Suisse et en Europe. Il explique que la qualité de l'hébergement n'est pas leur priorité, car la prise en charge concerne essentiellement la prise en charge de la violence. Des entretiens sont effectués avec les auteurs pour lutter contre la récidive dans les périodes où les auteurs sont éloignés de leur famille.

M. von Arx ajoute que l'hébergement sert à mettre en sécurité les familles qui sont ainsi protégées par la police et la justice. Leur action s'inscrit aussi dans le suivi du dispositif Phorbas et le processus de reliaison avec les enfants pour que les relations familiales tendent vers la normalité dans un contexte sécurisé et de respect des droits des personnes.

Un député S rappelle que les cas de violences domestiques sont en forte augmentation. Il souhaite savoir comment VIRES explique cette forte augmentation, pourquoi c'est à la victime de quitter le domicile familial, si le dispositif de l'éloignement prévu par la motion est suffisant et si des sanctions supplémentaires ne seraient pas nécessaires.

M. von Arx répond que selon les situations, il est préférable que ce soit la victime qui soit éloignée et mise en sécurité dans un lieu dont l'auteur ne connaît pas l'adresse. Le risque de récidive est très élevé au moment de l'éloignement.

M. Chatelain n'a pas d'explications quant à l'augmentation des violences domestiques. Il faudrait faire une étude. Il insiste sur le fait que VIRES s'intéresse à l'intervention de la police et à la question de l'éloignement pour éviter à la victime de quitter son logement. Ainsi, s'il y a des enfants, ils ne changeraient pas de lieu de vie. Au foyer Le Pertuis, une place sur trois est occupée par un auteur, ce qui révèle un vrai problème d'accès aux places pour les auteurs. Il ajoute que ce n'est pas une question financière puisque l'hébergement n'est pas obligatoirement payant et que, même si la personne ne peut pas payer, elle serait hébergée. Il ajoute qu'une formation supplémentaire serait nécessaire pour les personnes qui prennent en charge les victimes. Il rend hommage au dispositif de prise en charge genevois qui n'existe pas dans les autres cantons.

Un député PDC souhaite connaître l'avis de VIREs sur la 1^{re} invite de la motion et se demande s'il ne faudrait pas plutôt augmenter le nombre de places de suite pour éviter l'engorgement.

M. von Arx répond que dans le rapport de la sous-commission les appartements relais qui concernent l'hébergement à plus long terme, de six mois à une année, sont mis en question. Il explique que les mesures légales de type civil et pénal ralentissent le processus d'attribution d'un logement. Il dit que la longueur des listes d'attente est alarmante. Le problème se situe dans les deux types d'hébergement, accueil d'urgence et accueil de suite. Il faut donc penser les deux types d'hébergement en même temps.

M^{me} la présidente résume le point de vue de M. von Arx qui est d'augmenter le nombre de places d'accueil et parallèlement de désengorger le système existant pour qu'une rotation se fasse, qui permette de progresser.

M. Chatelain ajoute que le manque de contacts entre les auteurs et les victimes de violences retarde le retour de ces dernières à leur domicile. Ces contacts sont nécessaires pour décider d'une séparation conjugale ou pas. Les personnes qui prennent en charge les auteurs et les victimes doivent coopérer pour éviter que les clivages durent trop longtemps et simplifier le retour à la maison.

Une députée S raconte l'histoire d'une connaissance qui a tenté de prendre contact avec les foyers Le Pertuis et Arabelle, car elle vivait de la violence chez elle. On lui a répondu qu'il y avait une liste d'attente d'une à quatre semaines. Cette femme a finalement été tuée par son conjoint. Elle demande quelles sont les chances de parvenir à soigner un tel auteur de violence et combien de places d'hébergement de suite il faut pour les auteurs et victimes. Elle pense que la liste d'attente pour l'accueil d'urgence est trop longue et qu'il faut renforcer la capacité à déterminer le caractère urgent d'une situation.

M. Chatelain explique que les professionnels veulent augmenter les places d'urgence, mais que cela ne suffira pas. Le BPEV travaille sur la gestion des menaces pour mieux déterminer le danger de chaque situation. Il poursuit en expliquant que le danger de récurrence existe toujours et qu'il faut avoir suffisamment foi en la loi pour croire qu'un dispositif pénal puisse être thérapeutique. La thérapie est liée à la magistrature, car il faut d'abord arrêter l'auteur, et le soigner ensuite. Il pense que c'est le dispositif dans son ensemble qu'il faut améliorer.

M^{me} la présidente demande si dans le cadre de l'inter-institutionnalité, les services qui collaborent avec VIREs ont suffisamment de moyens et de disponibilité pour une action réellement efficace. Elle demande confirmation

à VIRES sur le manque de formation des professionnels. Elle s'interroge également sur le prix demandé pour les places d'accueil des auteurs qui selon elle serait trop élevé (80 francs).

M. von Arx répond qu'une formation est nécessaire pour les professionnels qui prennent en charge les auteurs, car leur gestion est plus difficile que celle des victimes. VIRES salue l'arrivée de la Convention d'Istanbul qui met en avant la formation et la prise en charge des auteurs. Il déplore que les services soient surchargés et que la réforme de l'accès aux enfants complexifie les situations et crée des blocages. Le système de type protection des mineurs, l'évaluation et les mesures de séparation prennent du temps. L'auteur doit ensuite accepter de se faire défendre, trouver un avocat disponible et le financer. Le service de protection des mineurs étant également surchargé, cela n'aide pas.

M. Chatelain explique que, pour un enfant, le temps n'a pas la même valeur que pour un adulte. Six mois de séparation avec son père c'est une durée très longue. Ces situations sont problématiques pour les enfants jusqu'à cinq ans. Parfois, les enfants se sentent coupables de ses séparations, car ils pensent être responsables de la disparition du père. Il ajoute que la prévention de l'agression n'existe quasiment pas, mais que pour les victimes la prévention pour savoir se défendre existe.

Audition de M^{me} Muriel Golay, directrice du Centre LAVI, accompagnée de M^{me} Sybille Gallandat, directrice du foyer Le Pertuis, FOJ, et M. Michel Molinari, membre du comité LAVI et officier de police

M^{me} Golay présente le Centre LAVI qui reçoit des victimes sévèrement atteintes physiquement et psychologiquement. En 2018, le Centre LAVI a reçu 2600 victimes, dont 70% de femmes pour des violences domestiques, et a traité 272 dossiers en termes d'hébergement. Il s'agit de femmes avec ou sans enfants. Cela correspond à 23 situations nouvelles par mois. La structure UMUS agit en amont du Centre LAVI pour placer les personnes à l'hôtel. Au Centre LAVI, il est possible d'obtenir une aide immédiate de 21 jours qui est une mesure d'urgence et de première suite. Dans ce délai d'aide immédiate, on a un peu plus de 50% des placements qui se font à l'hôtel.

M^{me} Gallandat explique que, depuis 2014, Le Pertuis est la porte d'entrée pour les hébergements d'urgence, pour les auteurs et les victimes de violences domestiques à Genève. Le foyer dispose de 13 places (10 victimes, 3 auteurs). Le foyer Le Pertuis reçoit quelque 400 demandes par année, par téléphone, en moyenne sur quatre ans. Sur les 400 demandes, 140 personnes

rentrent au foyer, 80 sont hors mandat, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas trait aux violences domestiques, et 180 sont en lien avec la violence domestique mais n'ont pas de place au foyer Le Pertuis. Un manque de places existe puisque ces 180 personnes devraient pouvoir être accueillies au foyer Le Pertuis. Le foyer reçoit en moyenne 50 enfants par année, accompagnant leur maman. Elle souligne que c'est beaucoup pour le foyer Le Pertuis qui à l'origine est un lieu d'accueil pour adultes. Elle insiste sur le fait qu'ils doivent faire attention à ce que ces enfants ne deviennent pas auteurs ou victimes à leur tour. Le taux d'occupation du foyer est de 95% alors qu'il devrait être de 65%. Elle conclut en disant qu'un problème de flux existe parce que l'accueil des personnes est insuffisant, les sorties étant trop basses. Le manque de places existe autant dans les foyers d'urgence que dans les foyers de suite. Elle ajoute que le foyer possède des appartements relais non financés.

M. Molinari explique qu'il n'éloigne jamais les victimes de violence. Après l'éloignement de l'auteur, les victimes profitent de cette période de calme pour demander un hébergement hors domicile. Il dit qu'on en était à 50 éloignements par année et que maintenant on en est à 70.

M^{me} Golay explique que l'aide immédiate s'occupe du projet de vie de la victime. La structure en foyer est donc plus intéressante que l'hôtel. Elle ajoute que les jeunes adultes qui subissent des violences à la maison n'ont pas de place au foyer et que le logement à l'hôtel ne convient pas. Elle dit qu'ils ne sont plus financés par la SPMi et qu'ils n'ont pas de qualifications. Elle déplore que le Centre LAVI ne puisse pas améliorer leur situation.

M^{me} Gallandat dit qu'au Pertuis toutes les semaines ils ont 5 situations qui doivent être placées à l'hôtel, mais que ce n'est pas la bonne solution.

M^{me} Gallandat pense qu'une étude devrait être menée pour une solution en service en ambulatoire. Ce service pourrait intervenir à l'hôtel et décongestionner la liste d'attente du foyer Le Pertuis. Les entrées dans l'urgence seraient ainsi diminuées. Ce service pourrait faire des entretiens à l'hôtel pour trouver des solutions et activer le flux des personnes. Les entretiens pourraient avoir lieu aussi en appartement relais ou même à domicile. Il y a un travail à faire auprès de la victime qui reste seule avec ses enfants après l'éloignement de l'auteur pour éviter qu'elle retrouve un compagnon violent. Il y a là un travail de prévention à penser.

M. Molinari précise que l'éloignement a ses limites parce qu'il dure 30 jours, après lesquels l'auteur retourne chez lui. Il serait intéressant de trouver des lieux d'hébergement pour les auteurs où ils pourraient voir des spécialistes et retarder leur retour chez eux.

M^{me} Gallandat dit qu'il n'y a pas de lieux pour les hommes victimes ou auteurs suite à l'urgence.

Un député S demande combien de temps les personnes restent au foyer Le Pertuis et si elles y restent en raison de l'urgence ou parce qu'elles ne trouvent pas de nouveau domicile.

M^{me} Golay répond que le Centre LAVI ne peut pas accueillir les personnes en urgence dans le délai recommandé de 10 jours. L'attente dépasse le mois et le Centre LAVI a dû prendre des mesures drastiques en diminuant la permanence téléphonique pour augmenter les plages de rendez-vous.

M^{me} Gallandat explique que la durée d'hébergement d'urgence est d'un mois au foyer Le Pertuis. Le travail peut continuer par la suite sur certaines situations avec leurs deux appartements relais où la durée est de trois mois renouvelables une fois. Outre l'hébergement, il faut également ouvrir un dossier à l'Hospice, porter plainte, aller voir le Centre LAVI et voir un avocat.

Une députée S demande pourquoi le délai pour le premier entretien d'évaluation de la situation est tardif au foyer Le Pertuis.

M^{me} Gallandat répond que pour un appel téléphonique il y a une réponse, soit pour une entrée immédiate soit pour l'hôtel. S'il y a une entrée, l'entretien se fait immédiatement. Si c'est un placement à l'hôtel, la personne concernée reçoit dans la semaine un coup de téléphone pour voir si la demande est toujours d'actualité. L'équipe rencontre la personne soit à l'hôtel soit au foyer. Des solutions sont recherchées auprès du réseau durant ces rendez-vous.

M^{me} Golay ajoute que dans le cas d'un entretien d'évaluation au le Centre LAVI, il est vrai qu'en raison de l'affluence des demandes et du manque de moyens du Centre LAVI le délai pour un entretien est plus long. Elle souligne que le degré d'urgence est déterminé au téléphone et, si l'urgence est avérée, le placement se fait à l'hôtel avec un entretien fixé à une date ultérieure. Elle déplore que le Centre LAVI ait fermé les robinets en raison d'une situation très tendue.

Une députée S demande à M^{me} Golay si le Centre LAVI manque de moyens. Elle demande aussi si M^{me} Golay souscrit aux invites de la motion.

M^{me} Golay répond aux deux questions par l'affirmative.

M^{me} Gallandat ajoute qu'il manque un certain nombre de places dans l'urgence et qu'il y a aussi un manque d'appartements relais. Il faut pouvoir

passer de l'urgence et de l'hébergement de suite aux appartements relais, ce qui permet de libérer des places pour l'urgence.

Un député PLR demande quelles sont les interactions entre le Centre LAVI et la médecine interne de la violence des HUG et quelle est la place des troubles psychiatriques dans les facteurs favorisant la violence.

M^{me} Golay dit que 70% des victimes du Centre LAVI sont des femmes. Elle dit que le Centre LAVI s'occupe de toutes les agressions et pas seulement des violences domestiques. Elle ajoute que les 30% restant correspondent à des hommes qui ont subi des violences dans la rue ou ailleurs. Les cas de victimes psychologiques échappent à la LAVI. Elle explique que les facteurs favorisant les violences domestiques sont : le fait d'avoir déjà été victime ou auteur dans le passé, l'isolement, la précarité, un contexte sociétal, les dépendances et les troubles psychiatriques. Elle explique que l'UIMPV a des consultations en lien avec les violences et quand les victimes LAVI acceptent un soutien psychologique, elles sont dirigées de préférence vers l'UIMPV qui fait partie des partenaires du Centre LAVI.

M^{me} Gallandat explique que son équipe est formée par l'UIMPV et qu'ils travaillent en étroite collaboration. Il n'y a pas de profil type pour les hommes victimes, mais elle observe une augmentation claire des troubles psychiatriques.

Une députée PDC demande si l'augmentation de l'hébergement de suite ou de relai augmenterait les places dans l'hébergement d'urgence et aussi si la structure ambulatoire pourrait rapidement intervenir auprès des victimes pour les aider en urgence en collaboration avec la police qui éloigne les auteurs. Elle demande leur avis sur la deuxième invite de la motion.

M^{me} Golay répond que le manque de places d'urgence est évident, mais que même si on augmente les places d'urgence, cela ne donne pas une solution pour la suite, parce que les victimes ne se remettent pas dans une vie professionnelle et autonome en un mois. La solution ambulatoire lui paraît intéressante pour des situations à l'hôtel en utilisant le réseau. L'hébergement en matière de violence domestique n'est pas encore pensé et manque d'organisation parce qu'il est encore très récent. Ce sont surtout des fonds privés qui financent l'hébergement en matière de violence domestique contrairement aux autres dossiers.

Une députée MCG demande si des aménagements spécialisés pour les enfants accueillis sont organisés par les foyers.

M^{me} Gallandat dit qu'ils travaillent beaucoup avec le réseau. Elle explique que des bons sont distribués aux mamans pour qu'elles aient des moments de répit. Les intervenants du foyer ne s'occupent pas des enfants mais un travail

de soutien est réalisé avec des entretiens durant lesquels le parent est entendu dans ses difficultés. Grâce au réseau, SOS Enfants vient au foyer Le Pertuis pour rencontrer les enfants et la maman. Ils ont signé une convention avec eux pour faire ce travail directement dans l'institution. C'est une plus-value pour la maman qui ne doit pas sortir du foyer pour la consultation. Ils travaillent également avec l'association AVVEC, anciennement Solidarité Femmes, qui vient une fois par mois au foyer Le Pertuis pour parler avec les adultes sur le cercle de la violence. Ils reçoivent aussi bien les victimes que les auteurs. Elle dit qu'à ce moment-là les enfants sont sous la surveillance des éducateurs.

Une députée S souligne que la CCVD met en évidence la liste d'attente au foyer Le Pertuis et qu'une réponse n'est donnée qu'à un quart des demandes.

M^{me} Gallandat dit que toutes les situations en lien avec les violences domestiques entrent chez eux et qu'ils sont en étroite collaboration avec le Centre LAVI qui oriente les personnes vers Le Pertuis. Elle dit qu'il y a toujours un entretien à l'entrée avec une évaluation sur les violences domestiques conjugales ou pas. Elle dit que les 80 situations n'ont pas été traitées chez eux parce qu'elles n'étaient pas en lien avec la violence domestique.

Un député S demande à M. Molinari s'il a réussi à rouvrir le robinet qu'a fermé le Centre LAVI. Il demande aussi si les pratiques de la police ont changé radicalement en raison de l'augmentation de la violence domestique depuis des dizaines d'années.

M. Molinari répond qu'il y a une meilleure prise en charge des violences domestiques avec 500 à 600 interventions de police par année. La formation est meilleure et les aspirants de police sont sensibilisés sur ces violences avec une formation pratique théorique. A Genève, la formation est particulièrement poussée. Tous les cas sont traités sans exception, ce qui explique l'augmentation des éloignements. La prévention s'est améliorée, ce qui augmente les dénonciations parce que les personnes savent à qui s'adresser maintenant. Il affirme qu'il est très compliqué d'endiguer les homicides (5 à 6 par année dont la moitié sont liés aux violences domestiques).

Un député S demande si c'est une priorité de la police et s'il y a une pression politique à ce sujet.

M. Molinari répond qu'ils ne subissent aucune pression par rapport à cela, si ce n'est la pression que se mettent les cadres supérieurs pour que leurs collaborateurs soient efficaces. Ils sont intransigeants et effectuent des contrôles. Il ajoute qu'il peut y avoir des erreurs de procédure, mais ils

n'acceptent pas le manque de prise en charge des victimes. Des formations sont organisées et le travail administratif des policiers est allégé pour qu'ils puissent mieux aider les gens. Il affirme que l'administratif prend du temps. Par exemple, un dossier de violences domestiques représente 4 heures de travail. Il précise que les dossiers plus compliqués représentent 12 heures de travail. Il dit qu'il y a des pressions politiques parce qu'on parle de plus en plus des violences domestiques et des violences faites aux femmes.

M^{me} Gallandat pense que la communication peut être améliorée. Il faudrait que les policiers intervenant au domicile de la victime laissent des informations, des flyers, parce que s'il n'y a pas d'éloignement administratif, ils ne laissent rien auprès de la victime. Dans les cabinets médicaux, l'information manque et les médecins s'adressent au Pertuis pour demander quelle orientation donner à leurs patients.

Une députée PLR dit qu'avec 50 à 65% d'éloignements d'auteurs effectués par la police par an, 180 personnes au Pertuis en lien avec les violences domestiques et 272 au Centre LAVI, elle voudrait savoir si ce delta représente les personnes qui n'appellent pas la police mais qui vont spontanément soit au Pertuis soit au Centre LAVI. Elle voudrait savoir aussi qui appelle la police, les victimes ou les voisins. Elle demande comment se passe l'éloignement et si les auteurs vont en prison.

M. Molinari répond que, dans les cas simples, un éloignement de 10 à 30 jours est prononcé et qu'ensuite l'auteur retourne chez lui. La victime peut se préparer à quitter son domicile dans ce délai. Dans les cas graves, l'auteur est mis à la disposition du Ministère public qui décidera des mesures de substitution. Ces mesures sont plus contraignantes qu'un éloignement administratif. Le procureur décide de ces mesures, qui peuvent être des séances chez le psychologue ou des éloignements beaucoup plus longs. La majorité des cas se passent dans des immeubles et ce sont les voisins ou la victime qui appellent la police.

M^{me} Golay explique que si la personne accepte que la police donne au Centre LAVI ses coordonnées, ils reçoivent une fiche de la police. La plupart des appels téléphoniques viennent de la victime elle-même, de ses proches ou du réseau sanitaire ou social.

M^{me} Gallandat dit que les victimes viennent au foyer Le Pertuis par le Centre LAVI, par l'UMUS, par la police ou par l'HG.

Une députée S demande comment se passe la mixité victimes-auteurs au foyer Le Pertuis.

M^{me} Gallandat dit que cela se passe très bien et que ce mélange est une bonne chose. Il est très constructif que les hommes auteurs entendent les

victimes parler de leur bourreau. Certains se demandent si leur femme parle comme cela d'eux. Ces prises de conscience valent plusieurs années de psychothérapie. Ils sont pionniers dans cette expérience et ils n'ont dû faire appel à la police qu'une seule fois, parce que la personne avait des troubles psychiques. Des professionnels sont présents 24h/24 et peuvent intervenir à tout moment.

M^{me} la présidente demande si dans le cadre de l'unité mobile et de la prévention, les situations, qui ne demandent pas un accueil d'urgence et qui lentement se détériorent, ne pourraient pas être traitées par la prévention.

M^{me} Gallandat explique que si les situations sont connues, l'intervention est possible.

M^{me} la présidente demande pourquoi les violences psychologiques ne sont pas couvertes par la LAVI.

M^{me} Golay dit que la LAVI est une loi qui a 25 ans et qui ne naît pas de violences faites aux femmes, mais d'un autre mouvement des sociétés occidentales d'aide aux victimes. Elle explique que les violences domestiques sont donc complètement sous-estimées ainsi que les violences psychologiques. Elle conclut en disant que c'est un processus légal à améliorer.

Audition de M^{me} Laurence Ody Berkovits, présidente, et de M^{me} Béatrice Cortellini, directrice de l'association AVVEC – 3 décembre 2019

M^{me} Ody Berkovits annonce être présidente de l'association AVVEC, qui abrite un foyer à Genève hébergeant les victimes de violence en couple. Elle a examiné la motion et pense que le problème n'est pas uniquement les logements d'urgence, mais surtout la question de l'avant et de l'après. Il faut renforcer en amont tout ce qu'il est possible de faire pour aider les personnes, pour éviter d'arriver aux cas les plus extrêmes et diminuer les risques d'une escalade vers une plus grande dangerosité, qui oblige les personnes à aller en foyer d'urgence. En aval, il faut créer des logements pérennes qui permettent ensuite de passer par des logements relais et d'urgence. Elle dit pour conclure qu'agir uniquement sur les logements d'urgence est un emplâtre sur une jambe de bois.

M^{me} Cortellini annonce être directrice du foyer AVVEC. Le foyer a une adresse confidentielle pour cinq places familiales avec ou sans enfants. C'est le seul foyer dont l'adresse est confidentielle, pour des raisons de sécurité. C'est aussi le seul foyer à héberger des enfants, quel que soit leur âge ; du moment qu'ils habitaient sous le même toit que leur mère et qu'ils souhaitent partir avec elle, il n'y a pas de limite d'âge. La durée d'hébergement en foyer

est de six mois au maximum. Durant ces six mois, la problématique de la violence conjugale est traitée par une prise en charge psychosociale des conséquences de la violence, c'est-à-dire du stress post-traumatique, et par un accompagnement en lien avec les procédures civile et pénale. Elle ajoute qu'après six mois, tout est fait pour que la situation familiale soit plus organisée et moins dangereuse qu'au départ. Elles doivent ensuite partir vers un appartement pérenne, ce qui est de plus en plus difficile. Depuis quelques années, la moitié des personnes qui doivent partir n'ont pas encore trouvé de logement pérenne et doivent trouver un troisième lieu transitoire, ce qui est dû à une problématique de logement évidente.

Elle estime que la motion est tout à fait intéressante et déclare y être favorable. Elle rappelle cependant qu'il faut s'intéresser aux raisons qui conduisent une personne à avoir besoin d'un hébergement d'urgence et elle précise que répondre à cette question permet d'aider à travailler en amont. Selon la définition de l'OMS, la violence conjugale recouvre différents types de violences, notamment psychologique, économique, verbale. L'OMS montre que les violences conjugales se mettent en place progressivement et de façon structurée : c'est tout d'abord la violence verbale, puis il peut y avoir la violence psychologique avec menaces, humiliations et manipulations comme « si tu me quittes, je te tue / je me tue ». Elle souligne que dans la représentation populaire, la violence conjugale est le fait pour une femme de se faire battre, alors qu'il y a déjà des degrés de violence conjugale précédant la violence physique. Elle précise que, dans la violence physique, il est fait distinction entre les voies de fait, les lésions corporelles simples et les lésions corporelles graves pour lesquelles il subsistera des séquelles à vie. Elle dit que tout en haut, selon l'OMS, il y a l'homicide ou la tentative d'homicide. Elle voulait rappeler cette échelle, parce que les hébergements d'urgence, c'est déjà dans le haut de l'échelle, et il y a des périodes à risque dans un couple qui sont connues, comme la grossesse, qui est un moment à très haut risque puisque 40% des violences physiques démarrent pendant la grossesse. Elle relève qu'au moment de la séparation, les risques sont élevés aussi. Elle affirme que lorsqu'une personne doit partir en urgence, le danger est maximal. Elle conclut qu'au sens d'AVVEC, lorsqu'une femme doit être hébergée en urgence, cela signifie premièrement que le danger maximal est atteint, deuxièmement que le travail n'a pas été fait en amont.

M^{me} Cortellini indique qu'AVVEC a reçu 830 personnes en ambulatoire, hébergé 12 personnes dans le foyer et entre 40 et 50 dans les autres foyers. Ces situations sont le plus à risque et, pour AVVEC, tout ce qui pourrait être fait avant que les gens n'arrivent en urgence contribue à diminuer les risques de passage à l'acte.

M^{me} Cortellini s'exprime au sujet des invites de la motion en disant qu'il est évident que, si les situations ne devaient pas stagner dans les foyers d'urgence et les foyers de plus long terme, cela éviterait de devoir faire des logements d'urgence. Elle conclut qu'il y a maintenant besoin de logements d'urgence, car les gens n'arrivent pas bien à en sortir. Sur les campagnes d'information, elle dit qu'il est toujours très intéressant d'en faire, mais précise que pour diminuer les risques il faut avant tout des campagnes pour attirer l'attention sur les premiers signes de violence. Il faudrait cependant recevoir ces personnes avant qu'elles ne doivent partir en urgence.

M^{me} Ody Berkovits dit que créer davantage de logements pérennes permettrait de libérer les logements relais et les logements intermédiaires et qu'il y aurait alors assez de places en urgence.

Une députée S demande si parmi les 830 personnes consultées en ambulatoire, il y a des gens pour lesquels il n'y a pas de solutions de logement d'urgence.

M^{me} Cortellini répond qu'il existe des situations où les personnes sont logées à l'hôtel, personne ne reste dans la rue. Elle dit que c'est aussi le post-hébergement qui est important. Si une personne ne souhaite pas partir de la maison pour des questions de sécurité, elle sera accompagnée, car au moment du départ le danger est maximal et si la personne se sent plus en danger quand elle part, il faut prendre du temps pour préparer le départ, car partir et ne pas être trouvé est une utopie. Il est vrai qu'il y a par exemple en France des structures similaires qui travaillent beaucoup avec les déplacements des personnes : il s'agit d'une pratique peu courante en Suisse même s'il existe des situations à très haut risque où il y a des déplacements. Elle indique qu'il y a en ce moment une situation à très haut risque, et la question se pose à chaque fois, car les enfants sont à l'école et madame travaille. Il est possible de la faire partir, mais elle ne veut pas perdre son travail et ne veut pas que ses enfants sortent du collège. Il faut procéder à une pesée des intérêts. Elle souligne qu'AVVEC part du principe que les personnes devraient être protégées dans leur canton.

Une députée S demande ce que signifie préparer le départ.

M^{me} Cortellini répond que cela varie d'une situation à l'autre, mais tant que faire se peut, il faut mettre un réseau en place. Dans la situation mentionnée, il fallait un réseau pour les enfants, pour le soutien à l'auteur, car il partait en électron libre, ce qui est inquiétant car il n'est alors plus rattaché à personne et n'a confiance en personne.

Un député PDC demande ce qui est proposé pour agir en amont.

M^{me} Cortellini répond qu'AVVEC essaie de faire des campagnes bien avant l'urgence, sur la violence psychologique. Il convient de sensibiliser en amont, par exemple dans les trams. Depuis janvier, AVVEC assure une sensibilisation du maximum d'élèves du postobligatoire sur la violence en couple et organise ainsi des ateliers pour près de 1000 jeunes. Il faut pouvoir identifier la violence dès les premiers signes.

Un député PDC comprend qu'il y a 4000 consultations par année et demande si, en général, il est trop tard ou si c'est assez tôt.

M^{me} Cortellini répond qu'en 2018, 17% des consultations étaient faites au stade des premiers signes, soient au stade des violences verbales et psychologiques, où les personnes ne sont pas reconnues comme victimes par la LAVI, alors que ce pourcentage était infime dans le passé. C'est une grande réussite de penser que ces personnes s'adressent déjà à l'association et cela signifie une réduction des risques. Elle affirme qu'au moment de la séparation, la situation peut alors s'aggraver, mais pas de trois échelons.

Une députée PDC estime que la deuxième invite est un peu jugeante par rapport à ce qui est déjà en place, et elle demande si AVVEC pense qu'il faudrait plutôt créer un lieu non stigmatisant. Elle indique qu'une structure mobile pouvant aller en dehors des lieux d'accueil est envisagée, par exemple pour aider à résoudre les questions administratives.

M^{me} Cortellini répond ne pas savoir ce que signifie un lieu non stigmatisant. Il est vrai qu'il n'est pas facile d'être victime de violences conjugales et qu'il y a une notion de discrétion à soigner. Elle répond que c'est plutôt la question de l'anonymat qui est importante. Une personne placée dans un hôtel est accompagnée par le Centre LAVI, qui distribue les bons et fait l'accompagnement hebdomadaire sur le plan administratif. AVVEC accompagne aussi les personnes où qu'elles résident. En conclusion, elle dit que l'accompagnement est le même à l'hôtel mais que la vie est moins agréable, par exemple il est impossible de se faire à manger.

Un député S demande à comprendre de manière plus fine quel est le type de victimes rencontrées.

M^{me} Cortellini répond qu'il pourrait être tentant de croire que les personnes hébergées représentent une certaine classe sociale mais ce n'est pas du tout le cas pour la violence conjugale, qui représente vraiment la population genevoise. Les facteurs de risque et de vulnérabilité sont démontrés par l'OMS par le modèle écologique et constituent des poupées russes, avec les facteurs de risque assortis aux facteurs de protection. Ces facteurs se déclinent aux niveaux personnel, relationnel, communautaire, sociétal. Les facteurs de risque peuvent être le manque d'estime de soi, le

manque de confiance, les troubles personnels ou dépressifs. Tout ce qui va dans le sens d'un soutien de la confiance en soi sera ainsi un facteur de protection. Les facteurs relationnels peuvent être par exemple des difficultés de communication et d'expression des émotions. L'isolement et le fait de ne pouvoir parler à personne sont des facteurs de très haut risque. Elle aborde les facteurs communautaires en disant qu'avoir un travail et être valorisé est un facteur de protection. Les facteurs sociétaux peuvent être par exemple une banalisation de la violence conjugale dans une communauté. Elle estime qu'à ce titre, la poursuite d'office introduite en 2004 a renversé le paradigme : jusqu'à cette date, il s'agissait d'une problématique de sphère privée entre deux adultes et c'était à la victime de demander de l'aide. La poursuite d'office permet de sortir de la sphère privée pour devenir un problème de société. Quiconque a connaissance de violences de ce genre est dans l'obligation de dénoncer. La société n'accepte plus ce qu'elle a toléré jusqu'en 2004.

Un député S demande quels facteurs font qu'un certain type de femmes arrive dans les foyers et pas un autre. Il demande si certaines personnes ne vont pas en foyer parce qu'il n'y a pas de foyers adéquats pour elles.

M^{me} Cortellini répond que certaines situations de personnes très précarisées et isolées font qu'elles n'auraient pas un accès facile à la loi. Elle mentionne à titre illustratif le cas des clandestins qui n'oseraient même pas avoir accès à cette aide. Il peut être compliqué pour des personnes qui ne peuvent obtenir d'aides financières d'entrer dans un foyer, car ce dernier coûte très cher. Les trois premières semaines peuvent être prises en charge par le Centre LAVI. Elle dit qu'AVVEC propose des consultations gratuites, mais l'hébergement est payant proportionnellement au revenu. La problématique financière ne doit pas être une entrave à la demande d'aide. Elle dit que, si la personne n'a aucun revenu, il y a un contrat de prestations avec l'HG. Elle dit qu'AVVEC propose le contrat le moins cher de toute la Suisse : 45 francs par adulte et 28 francs par enfant quotidiennement. Elle ajoute que les personnes qui ont un salaire paient 20% du revenu et que, pour celles qui n'en ont pas, une solution doit être trouvée.

Un député S mentionne la dernière invite de la motion sur les campagnes d'information et demande si c'est vraiment cela qui manque.

M^{me} Cortellini répond préférer des campagnes bien en amont pour éviter les situations à plus haut risque.

M^{me} la présidente rebondit sur le sujet des violences domestiques poursuivies d'office et demande si elle a vraiment l'impression qu'elles le sont en réalité. Pour avoir rencontré des situations de ce type, elle a vu des

dépôts de plaintes qui restaient sans suite et des situations non poursuivies. L'unité mobile pourrait intervenir en amont par un travail sur la reconnaissance de la violence domestique par les victimes, car il y a un phénomène de déni. Des campagnes d'information comme « le contrôle, c'est déjà de la violence » peuvent aider la victime à sortir du déni. Il faut d'ailleurs trouver davantage de messages de ce genre qui permettent d'identifier suffisamment tôt une situation problématique qui entraînera ensuite une détérioration.

M^{me} Cortellini répond que plus le travail est effectué en amont, moins élevés sont les risques et moins il y aura de conséquences. 62% des victimes développent un état de stress post-traumatique. Tout ce qui peut être fait avant la situation de violence extrême doit être fait. Le jour où 80% des gens viendront avant d'en être déjà au stade de la violence physique ce sera une grande avancée. Il faut redescendre les échelons et se mobiliser rapidement. L'engorgement du système qui se traduit par un peu plus de 200 refus d'hébergement d'urgence l'année passée signifie que c'est un problème. Mais il n'y a pas eu 200 personnes qui sont restées à la maison, elles ont été placées, mais dans des lieux moins adéquats : famille, amis, hôtel. Elle dit pour conclure qu'être en foyer serait mieux, mais qu'il est difficile de savoir de combien de places manqueraient. Concernant la poursuite d'office, il est évident que c'est très compliqué et que la première poursuite sera classée. Elle affirme que ce changement d'ordre législatif a tout de même consacré un changement fondamental montrant que la société n'accepte plus. C'est tellement difficile de déposer plainte que la poursuite d'office est un grand soulagement. Il est vrai que la question de l'instruction de la poursuite pourrait être améliorée.

M^{me} la présidente observe que si la première plainte est souvent classée, le message est contradictoire. Elle expose que, dans le cadre de la gradation, ce classement fait qu'une étape importante est manquée et que les choses risquent de se détériorer.

M^{me} Cortellini répond suivre l'éloignement cantonal administratif situation par situation pour voir comment cela évolue. Il y en a en moyenne une cinquantaine par année. C'est une procédure très intéressante, car c'est un intermédiaire insuffisamment grave pour justifier l'arrestation, mais ça n'est pas rien du tout non plus. Cela permet d'éviter une aggravation et cela fonctionne bien depuis 2012. Elle suit ces éloignements et il semble qu'il n'y ait pour l'instant pas de récurrence sur les cinquante situations annuelles. Elle dit pour conclure que l'éloignement consacre un signal important et une situation prometteuse, car la prise en charge est coordonnée.

Un député MCG comprend qu'il faut agir en amont et demande si le contrôle coercitif formulé déjà par simple message justifie une intervention.

M^{me} Cortellini répond que ce genre de message fait partie des violences psychologiques : du moment où il y a une notion de peur, de crainte et d'obligation, il y a un problème. Elle rappelle que la loi est compliquée, car il faut un certain nombre de jours consécutifs en plus d'un nombre de messages par jour minimal pour pouvoir parler de *stalking*. Elle dit qu'AVVEC soutient dès qu'il y a une menace ou danger.

Un député MCG mentionne la loi de Clare, au Canada, qui permet à la victime de savoir si son compagnon a des antécédents d'agression à domicile, et demande quel est l'avis d'AVVEC sur cette loi. Il demande si ce serait envisageable et utile en Suisse.

M^{me} Cortellini répond que, la plupart du temps, les auteurs ne sont pas des multirécidivistes. Elle dit avoir une expérience de 25 ans dans le domaine et qu'elle n'a connus que trois cas de multirécidivistes. Elle affirme que ces cas sont rares, car il s'agit en général de couples qui durent, qui sont attachés, et elle souligne qu'il serait plus simple qu'ils se séparent.

Un député PLR retient qu'AVVEC a enregistré en 2018 une proportion de 17% de personnes qui venaient au premier stade, ce qui est très réjouissant. Il observe en parallèle une augmentation de la violence domestique de 30% et demande à quoi l'attribuer. Il retient que M^{me} Cortellini a souligné la priorité de trouver des logements pérennes et il demande comment augmenter le nombre de ces logements.

M^{me} Cortellini répond que la question de l'augmentation chiffrée des violences pose celle de savoir s'il y a une réelle augmentation ou si elles sont davantage identifiées. Elle pose l'hypothèse que la violence est toujours mieux identifiée et que les gens osent mieux demander de l'aide. Parmi les facteurs de risque pour la violence, le stress et l'isolement ne sont pas positifs. Elle aborde la question des logements pérennes en affirmant que la violence conjugale a des impacts sur les finances et les dettes ; de plus, les critères d'accès au logement sont compliqués. Il faut donc que même les petits salaires puissent avoir accès au logement, sachant que les personnes sont souvent logées dans des appartements appartenant aux communes ou à l'HG, bien que certaines régions mettent en haut de la pile des situations d'urgence.

Un député S rebondit sur la remarque au sujet de la première plainte classée et questionne le rôle de la police. Il demande si la police en fait suffisamment pour prévenir, déceler et anticiper les faits graves. Il demande

si la question de la violence conjugale est sous-traitée, oubliée ou n'est pas une priorité de l'autorité de tutelle.

M^{me} Cortellini répond que tout est toujours perfectible, mais que les retours sont très positifs sur l'action de la police par rapport à il y a 20 ans, précisément parce que les policiers sont mieux formés. Elle ajoute que c'est au niveau de la magistrature que la question se complique. Les procédures sont longues et il convient de se demander si le fait d'instruire une plainte remontant à plus de six mois a du sens. Elle dit que la magistrature est engorgée et que le temps de la justice n'a plus rien à voir avec le temps humain.

M^{me} Ody Berkovits indique que M^{me} Cortellini a été invitée à la journée des policiers genevois pour faire une sensibilisation aux policiers qui a été appréciée. Elle souhaite pouvoir faire la même action auprès des magistrats du PJ, car il y a une méconnaissance des problématiques vécues par la victime de violence conjugale, qui est prise dans un engrenage très compliqué. Elle pense qu'il faudrait trouver le moyen de sensibiliser les magistrats, ce qui constituerait un grand pas au niveau du traitement des victimes par la magistrature.

Audition de M^{me} Nathalie Romain-Glassey, médecin légiste au CHUV, Unité de médecine des violences (UMV)

M^{me} Romain-Glassey présente brièvement l'Unité de médecine des violences (UMV) avant de présenter sa position sur la motion. Elle indique qu'en 2007, dans le guide sur la prévention des traumatismes et sur la violence, adressé aux ministères de la santé, l'OMS a recommandé de fournir aux victimes des services médico-légaux. En effet, l'absence de tels services contribue à compromettre le recueil des preuves. Elle précise que les blessures des victimes représentent des traces du fait judiciaire qui peuvent corroborer ou infirmer les violences rapportées. Le médecin est le seul professionnel à pouvoir décrire précisément les blessures initiales. Le constat médical et les photographies des blessures sont des documents importants et des moyens de preuves dans les procédures pénales, civiles et administratives. C'est dans ce contexte qu'en 2006, le centre universitaire de médecine légale a créé l'unité de médecine des violences, qui traite des violences de couple, familiales et communautaires. Cette dernière catégorie désigne une violence interpersonnelle dont l'auteur n'est ni partenaire ni parent de la victime. Elle ajoute que les services offerts par l'UMV sont confidentiels, gratuits et indépendants du dépôt de plainte.

M^{me} Romain-Glassey dit que, dès 16 ans, toute personne qui consulte est orientée vers l'UMV, ce qui signifie que les médecins des urgences ne rédigent plus les constats de coups et blessures. La consultation est standardisée et permet à la victime de raconter la violence subie, avant de passer à l'examen médico-légal. L'UMV n'offre pas de suivi mais oriente ensuite les cas au sein du réseau. Elle dit qu'il y a eu plus de 10 000 consultations depuis l'ouverture, et 1200 en 2019. Elle conclut qu'il y a eu 2/3 de violences communautaires, 32% en couple et 6% familiales.

M^{me} Romain-Glassey annonce que les violences de couple et familiales touchent majoritairement les femmes, pendant que les violences communautaires touchent surtout les hommes. Elle souligne que les places d'accueil pour les personnes victimes de violence domestique devraient être accessibles à toute femme victime, sachant que les hommes victimes de violence de couple privilégient le logement chez des proches. Elle dit que le premier intérêt de la place d'accueil pour les femmes victimes est de se reposer dans un lieu sécurisé. Les femmes victimes sont fatiguées, tristes et apeurées. La violence de couple aboutit à des homicides qui touchent majoritairement des femmes. Dans une étude faite sur les situations de violence dans des couples avec enfants mineurs, la menace la plus fréquente est de tuer la victime, les autres menaces étant aussi sérieuses. Elle précise que les menaces graves concernent aussi les enfants dans 12% des cas.

M^{me} Romain-Glassey affirme que s'éloigner d'une situation violente est complexe : même si le séjour en foyer est bref, il constitue toujours une opportunité pour les femmes victimes de sortir du contrôle coercitif de leur partenaire et de sortir du silence. Le soutien par les professionnels peut permettre de rétablir l'accès aux soins. Elle ajoute que la violence de couple a des conséquences sérieuses sur l'autonomie personnelle et financière ainsi qu'un impact sur l'éducation et sur le travail. La violence de couple appauvrit. Il faut préparer un plan de sécurité pour les femmes et les enfants. Il est connu que la séparation est la période la plus dangereuse. Un centre d'accueil doit accueillir aussi les enfants et fournir des prestations aux enfants hébergés. Elle souligne que l'exposition à la violence du couple est une forme de maltraitance. Les enfants vivant dans un climat de peur et de tension durable doivent pouvoir être mis à l'abri et soutenus de manière spécifique. Les enfants ont des droits, comme celui de vivre dans un environnement familial sans violence ni maltraitance.

Elle précise qu'un centre d'accueil pour les femmes victimes doit accueillir indépendamment de l'âge afin d'accueillir aussi bien des femmes jeunes que des femmes âgées. Elle dit qu'avoir des centres centrés sur l'adulte est insuffisant. Chez les jeunes femmes, la violence est souvent

minimisée par les professionnels. Elle relève qu'il ne faut pas oublier les femmes en situation de handicap dans l'accessibilité aux centres d'accueil.

Un député S demande des éclaircissements sur la violence communautaire.

M^{me} Romain-Glassey répond qu'il s'agit de la typologie donnée par l'OMS qui classe les violences selon le lien entre l'auteur et la victime. Elle ajoute que la violence communautaire concerne toutes les situations autres que celles du couple ou de la famille. Elle conclut que dans ce cadre, l'auteur et la victime peuvent se connaître ou pas et qu'il peut s'agir d'agressions par exemple au travail ou dans la rue.

Un député S aborde le sujet de la prévention et de la banalisation de la violence et demande à qui il revient de faire le travail, sachant que l'UMV est en bout de chaîne.

M^{me} Romain-Glassey répond que parler de prévention consiste à parler de politique de prévention. L'OMS fait référence au modèle écologique de la violence, où la violence n'a pas une cause précise, mais relève des facteurs individuels. Il y a des facteurs relevant de la relation entre l'auteur et la victime, ainsi que des facteurs sociétaux. La prévention doit toucher de nombreux secteurs et à différents niveaux. Un thème très important est l'enfant exposé à la violence de couple. Elle ajoute qu'il y a plusieurs acteurs dans la prévention de la violence et qu'il faut des moyens.

Un député S demande s'il y a des cantons ou des villes qui se sont distingués par de bonnes pratiques de prévention dont Genève pourrait s'inspirer.

M^{me} Romain-Glassey répond qu'avoir une consultation médico-légale fait partie des bonnes pratiques recommandées par l'OMS, du moins du point de vue de la protection de la santé. En ce sens, le canton de Vaud a été exemplaire. Elle souligne que les victimes de violence vont s'adresser tout particulièrement aux professionnels de la santé et que les urgences constituent la porte d'entrée pour les victimes. Elle dit que le fait d'avoir pu relier les urgences à une consultation spécialisée est une bonne pratique. Elle n'a cependant pas la prétention de penser que cela a fait baisser la violence de couple. Elle relève que, dans le texte de la motion, elle a été un peu surprise de voir que les enfants hébergés n'étaient pas recensés et elle critique le passage indiquant que les enfants sont « parfois eux-mêmes victimes de la violence », en soulignant que les enfants exposés à la violence sont de toute façon des victimes de violence de couple et en affirmant que les conséquences peuvent être aussi graves que la maltraitance physique. Elle relève que l'hébergement est le premier endroit où l'enfant pourra mettre des

mots sur ce qui s'est passé. Elle affirme qu'une place d'accueil n'est pas un hôtel, mais un lieu d'accueil par des professionnels qui vont prendre soin. Elle indique que lorsqu'une femme révèle des violences, cela signifie qu'elles durent depuis des années. Le point clef est le contrôle, qui s'exerce aussi sur les enfants. Elle ajoute que la mesure d'expulsion des auteurs est à saluer, mais que même si l'auteur a été expulsé du domicile, il peut être important que madame soit hébergée car elle a besoin de soutien, sachant que sortir de la relation sera complexe.

Un député S demande si le médecin a l'obligation de dénoncer les cas à la police.

M^{me} Romain-Glassey répond que le médecin est évidemment soumis au secret médical. Elle souligne que, dans les cantons de Vaud et de Genève, le secret prévaut et que le médecin ne doit signaler l'infraction que pour les mineurs. Elle s'en félicite parce que, pour un médecin, révéler une infraction revient à rompre le secret et que, derrière, il doit y avoir des mesures exemplaires et sans failles, faute de quoi une victime femme ne reviendra plus. Elle dit que le fait d'accueillir autant de victimes est entre autres dû à cette clarté quant à la confidentialité de la consultation médicale. Il arrive que la victime ne souhaite pas que la police soit au courant, son seul souhait étant que la violence s'arrête. Elle ajoute que le secret a tout son sens et qu'il faut se féliciter de ce système, la limite étant les mineurs en danger pour lesquels l'obligation de signalement prévaut.

Un député PLR est emprunté, car la motion concerne une augmentation du nombre de places d'accueil à Genève et qu'il convenait d'interroger l'unité interdisciplinaire dans le cadre du SMPR qui travaille avec les associations genevoises. Il regrette n'avoir pas entendu M^{me} Romain-Glassey répondre à la question de l'augmentation des places d'accueil, mais comprend que la situation genevoise lui est moins familière.

M^{me} Romain-Glassey répond qu'il faut que les places d'accueil soient disponibles en nombre si besoin. Elle indique que les places d'accueil sont vraiment importantes pour les femmes de violences de couple.

Une députée Ve demande quelle sont les conséquences de cette violence sur le développement de l'enfant et sur la peur, et si des études ont été menées.

M^{me} Romain-Glassey répond qu'être exposé à la violence de couple pour un enfant, c'est avoir une mère ou un père victime de cette violence. L'exposition constitue une expérience d'adversité vécue dans l'enfance. Il s'agit d'une situation d'adversité très fréquente, comme le fait d'être victime de violence psychologique ou comme vivre dans un milieu où sévissent des

problèmes d'addiction. Elle ajoute que des enquêtes ont montré que ces expériences augmentent le risque pour une personne d'être atteinte dans sa santé psychique et physique et d'adopter des comportements qui nuisent à la santé.

Une députée Ve demande si les chiffres montrent que certaines maladies sont particulièrement concernées.

M^{me} Romain-Glassey répond que la première pathologie est l'obésité. Elle ajoute que de nombreuses études publiées parlent aussi de maladies cardiovasculaires, de traumatismes ou de dépression et elle souligne que cela touche à la santé en général.

Un député MCG estime que, du moment qu'un enfant est victime de violence conjugale, il convient d'en référer à la protection de la jeunesse.

M^{me} Romain-Glassey répond que, lorsqu'une consultation démarre, l'annonce est faite que la limite du secret est fixée au moment où le médecin estime que des enfants sont impliqués. L'action de l'UMV est encadrée par une directive institutionnelle prévoyant que, dès lors que des mineurs sont mis en danger, le médecin est tenu d'en parler au groupe hospitalier mère-enfant, qui évaluera et prendra contact avec la mère. L'UMV demande l'autorisation à la mère d'informer le pédiatre et, au besoin, elle signalera le cas au service de protection de la jeunesse et à la justice de paix.

Un député MCG demande, par rapport au nombre de personnes qui sont vues, s'il y a une majorité de familles avec enfant ou de femmes en couple mais sans enfant.

M^{me} Romain-Glassey répond qu'elle n'a pas de chiffres récents, mais qu'elle pourrait les communiquer. Il y a environ 300 personnes victimes qui auront consulté cette année, dont 88% de femmes ; toutes n'ont pas des enfants. Il est important de souligner que les femmes accueillies sont celles qui le souhaitent, ce n'est pas obligatoire.

M^{me} la présidente souhaite mieux comprendre le champ d'action de l'UMV qu'elle a confondu avec l'UMPV et savoir si l'UMV intervient uniquement dans le canton de Vaud ou s'il y a une collaboration intercantonale.

M^{me} Romain-Glassey répond que l'UMPV a ouvert en 1997, soit dix ans avant l'UMV. Elle ajoute que l'UMPV effectue du suivi, mais ne fournit aucune prestation médico-légale. Elle précise que l'UMV a ouvert au CHUV dans le cadre du centre universitaire romand de médecine légale. L'UMV est tenue à la confidentialité, y compris vis-à-vis des procureurs, et ne transférera rien sans accord de la victime.

M^{me} la présidente note que l'UMV n'intervient pas pour les femmes victimes à Genève.

M^{me} la présidente indique que la commission est arrivée au terme des auditions prévues pour cette motion. Elle propose cependant de recevoir l'UMPV, qui fait un suivi auprès de la population genevoise.

La présidente met aux voix la demande d'audition de l'UMPV :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG, 1 UDC)

L'audition de l'UMPV est acceptée à l'unanimité.

Audition de D^r Emmanuel Escard, responsable de l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) des HUG – 10 décembre 2019

D^r Escard explique que leur unité, qui existe depuis 1997, est spécialisée dans l'accueil des victimes, des auteurs et des témoins de violences interpersonnelles. L'unité accueille 80% de victimes pour 20% d'auteurs qui peuvent être auteurs-victimes. La majeure partie des victimes sont des femmes.

Il souligne que dans l'exercice de leur profession, le logement dans un foyer pour ces victimes est problématique. Le foyer Le Pertuis répond souvent qu'il n'y a pas de place. Les victimes sont placées dans des hôtels au sein du canton qui sont des endroits sécurisés, mais sans le soutien socio-éducatif qu'offre un foyer spécialisé.

Dans les cas de post-urgence, le placement de façon durable des victimes dans des foyers est difficile. Les difficultés dépendent de la situation des victimes, si elles sont migrantes ou pas, avec un permis ou pas. Il donne un exemple de victimes qui vont dans des hébergements de requérants d'asile qui sont mal adaptés à leurs besoins, alors qu'elles ont subi de graves violences.

Il dit être favorable à l'augmentation des places d'accueil avec un encadrement spécialisé, quel que soit l'âge des victimes. Il est important que les enfants soient accueillis dans des lieux spécialisés qui répondent à leurs besoins plutôt que d'être accueillis à l'hôpital dans le cadre des hospitalisations sociales.

M^{me} la présidente demande à D^r Escard de se prononcer sur les trois invites de la motion, qui sont d'augmenter le nombre des places d'accueil, d'améliorer les conditions d'accueil, et de prévoir des campagnes d'informations concernant les solutions d'urgence.

D^r Escard confirme l'importance des foyers spécialisés et de la formation du personnel ainsi que de l'information sur ce dispositif à Genève et dans tout le canton. Cela fait une vingtaine d'années que l'OMS met l'accent sur l'importance de la reconstruction des victimes, de leur santé physique, psychologique et sociale.

Il conclut que cela fait longtemps que l'importance et la réalité du problème sont reconnues, mais que cela représente une lourde charge financière. Cependant, l'OMS affirme que cette dépense est un investissement pour l'avenir de la société, parce qu'elle contribue à éviter les récidives des victimes et des auteurs.

Un député PLR demande quelle est la temporalité liée à la demande d'une place d'accueil d'urgence : faut-il une année, une semaine, un mois avant d'être placé ? Il demande si certaines saisons sont plus difficiles que d'autres.

D^r Escard répond que certains moments dans l'année sont plus difficiles, par exemple lors du Salon de l'auto quand tous les hôtels sont occupés en ville, ils doivent s'adresser à de nouveaux hôtels où l'accueil est moins adapté.

Un député Ve demande s'il est arrivé que des personnes à placer refusent une place d'hôtel.

D^r Escard répond qu'il est arrivé que les personnes ne veuillent pas s'installer dans certaines places.

Une députée S demande si l'UIMPV s'occupe essentiellement de loger la victime après la première consultation.

D^r Escard répond que l'UIMPV s'occupe effectivement de la protection de la victime et si elle peut rester à domicile c'est encore mieux. Il dit qu'il s'agit d'un autre débat sur l'application de la loi et les mesures d'éloignement administratives, des infractions poursuivies d'office, ce qui n'est pas toujours le cas à Genève.

Une députée S souhaite connaître la solution adoptée lorsqu'aucune chambre d'hôtel n'est disponible ou que le logement ne convient pas à la victime.

D^r Escard répond que les personnes de plus de 16 ans ne sont pas gardées aux HUG, il n'y a pas d'hospitalisation sociale, mais les enfants peuvent être gardés aux HUG.

Une députée S souhaite connaître le nombre d'hospitalisations sociales.

D^r Escard répond que c'est variable selon les années, mais depuis une dizaine d'années elles sont en augmentation. Le secteur pédiatrie annonce

une centaine d'enfants par an pour des problèmes de violence domestique mais aussi de troubles psychiatriques.

Une députée S demande si l'hôpital fait des statistiques évaluant le nombre de cas de violences domestiques ou par exemple le nombre d'hospitalisations sociales des enfants victimes de violences domestiques.

D^r Escard répond qu'il n'a pas de chiffres précis, mais que ça revient à une centaine de cas par an. L'ensemble des cas avait été chiffré à 2 millions de francs par an.

Une députée S demande s'ils ont évalué le nombre de violences conjugales par an.

D^r Escard dit qu'ils participent effectivement à l'Observatoire des violences domestiques au niveau cantonal et qu'ils ont des chiffres pour le nombre de violences conjugales, de violences domestiques et d'autres violences.

Une députée S demande ces chiffres.

D^r Escard dit que l'UIMPV reçoit 700 personnes par année dont 300 sont des victimes de violence domestique avec environ 300 enfants concernés qui sont vus par la pédiatrie ou le réseau de ville. Il dit que leur unité ne s'occupe pas des personnes de moins de seize ans.

Une députée PDC demande si l'unité mobile qui pourrait intervenir dans les hôtels est réalisable ou pas.

D^r Escard dit que c'est une question à adresser aux services sociaux parce qu'ils n'ont pas le même rôle que l'HUMUS qui intervient au niveau de la crise. Il dit qu'aux HUG des unités mobiles de psychiatrie interviennent dans les cas de troubles psychiatriques avérés pour un petit nombre de victimes.

Un député S demande pourquoi la première invite de la motion ne cite pas les HUG comme un lieu possible pour l'accueil d'urgence.

D^r Escard dit que les HUG sont un lieu de soins plus ou moins intensifs et qu'ils ne gèrent pas de centre d'hébergement, mais qu'ils ont des assistantes sociales aux urgences qui s'occupent du logement des victimes.

Un député S demande où sont placés les cas très graves.

D^r Escard répond que si la victime nécessite des soins hospitaliers elle sera hospitalisée dans le service adapté à son cas. Le service ambulatoire joue ensuite un rôle de suivi en lien avec le système médico-socio-judiciaire de la cité.

Un député S demande si le terme « prévention », dans l'appellation « Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence », n'est

pas dissuasif pour les personnes déjà victimes de violences qui peuvent se dire que dans leur cas la prévention n'est pas ce dont elles ont le plus besoin dans l'immédiat.

D^r Escard répond qu'il existe différents degrés de prévention et que l'UIMPV pratique la prévention secondaire pour les victimes qui viennent chez eux pour que leur victimisation s'arrête et ne dégénère pas. L'UIMPV pratique aussi la prévention primaire avec la formation, la recherche. Les auteurs peuvent venir aussi pour empêcher la récidive.

Un député S demande s'il dispose des chiffres correspondants aux personnes qui viennent en consultation chez eux qui sont très fragilisées et qui devraient être dans un lieu protégé qu'aujourd'hui ils ne sont pas en mesure de leur offrir.

D^r Escard répond qu'ils ne disposent pas de ces chiffres, mais qu'un certain nombre de cas restent à domicile, par exemple dans le cas de violences psychologiques.

Une députée Ve souhaite connaître le nombre d'auteurs qui viennent les consulter. Elle demande aussi comment les victimes sont réellement prises en charge, sachant que le service ambulatoire agit sur une courte durée et que le réseau des médecins généralistes en ville agit de façon ponctuelle.

D^r Escard répond que les auteurs viennent à la suite d'une injonction familiale par le biais d'une carte remise à la victime pour que son mari vienne consulter. Le service de protection des mineurs organise des entretiens de couple et de famille. Le nombre d'auteurs venant consulter reste minime, environ 5%. L'UIMPV suit les victimes pendant 1 ou 2 ans parallèlement au suivi effectué par un psychiatre en ville. Certaines victimes ne souhaitent pas continuer le suivi pour des raisons financières, de temps libre, à cause des enfants.

Une députée S évoque l'unité médico-légale du canton de Vaud en lien direct avec les urgences et elle demande si l'équivalent existe aussi à Genève. Elle demande aussi quel est le cheminement parcouru par les victimes pour parvenir jusqu'à l'unité des HUG.

D^r Escard dit que l'UIMPV n'existe pas dans le canton de Vaud. A Genève, historiquement, les constats sont faits dans les urgences ou les permanences médicales. Il dit que c'est fait actuellement par les médecins internistes des urgences ambulatoires. Il y a un projet d'harmonisation des pratiques comme à Lausanne, qui se concrétisera dans quelques années si le financement est obtenu. A Lausanne, les consultations sont très complètes avec des spécialistes médico-légaux après le passage des personnes aux urgences. Il est très utile d'avoir des constats de bonne qualité, mais il est

aussi utile d'avoir un bon suivi des victimes dans les semaines qui suivent. Il explique que $\frac{1}{3}$ des situations proviennent des HUG, des différents services et services ambulatoires, de la psychiatrie, de santé migrants ou de santé jeunes par exemple. Il dit que l'autre tiers vient du réseau de ville médico-social-judiciaire, du Centre LAVI en passant par un médecin. Le dernier tiers vient du bouche-à-oreille ou par internet et il est en augmentation.

M^{me} la présidente demande quel type de collaboration est entretenu avec les autres services intervenant dans la vie de ces personnes, soit les services sociaux, le SPI et l'Hospice général. Elle demande si la collaboration est bonne et si les victimes peuvent compter sur le soutien de ces services ou si cette collaboration rencontre des problèmes comme on l'entend souvent.

D^r Escard dit que des progrès ont été réalisés au cours des dix dernières années au niveau du canton. Ils communiquent par téléphone et grâce à la création de réseaux, mais des améliorations peuvent être apportées.

M^{me} la présidente soulève le fait qu'il a été souvent dit que le problème est moins un manque de places d'accueil qu'un engorgement du système. Elle demande à D^r Escard si, selon lui, le manque de places d'accueil pourrait être résolu si l'on supprimait l'engorgement ou si cette mesure serait inefficace parce que le manque de places suffisantes s'ajoute au problème d'engorgement.

D^r Escard répond que cette double problématique existe effectivement et que tous les cas de victimes ne sont pas déclarés à Genève, une proportion reste méconnue.

M^{me} la présidente demande si c'est à cause d'un manque d'informations qui ne parviennent pas aux victimes ou si ces personnes n'arrivent pas à réaliser la crise qu'elles subissent.

D^r Escard répond que le problème ne vient pas d'un manque d'informations, celles-ci ayant été abondantes au niveau du canton, mais ce sont les personnes qui ne veulent pas, pour des raisons personnelles, faire des démarches socio-judico-médicales. Il prend l'exemple d'une migrante qui manque d'informations parce qu'elle ne comprend pas bien la langue française et qui ne connaît pas la loi du canton.

Une députée S demande si l'UIMPV a des questionnaires spécialisés pour connaître la véritable cause des blessures si la victime ne veut pas avouer qu'elles ont été faites par son mari.

D^r Escard répond que des progrès ont été réalisés dans ce domaine et que le personnel est formé à la détection des violences, la prise en charge et l'orientation des victimes.

Un député S demande qui coordonne ces campagnes de prévention et comment les différents acteurs, le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences cantonal, les associations, les HUG, interagissent.

D^r Escard répond que c'est le rôle du CED de coordonner l'ensemble, sachant que tout le monde a sa place. Il estime qu'à Genève cela fonctionne bien.

Discussions

Une députée PDC présente ses propositions d'amendement concernant la motion 2565 :

L'invite 1 deviendrait :

- *à augmenter sans délai le nombre de places d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violence domestique ;*

Les invites 2 et 3 seraient remplacées par 3 nouvelles invites :

- *à offrir une suite à l'urgence en développant des places « suite et relai » pour les personnes victimes de violence domestique ;*
- *à prévoir, au sein des structures d'accueil, des crèches permettant aux personnes victimes de violence domestique de se reconstruire en sachant leurs enfants en sécurité ;*
- *à explorer la mise en place d'une structure ou unité mobile permettant d'intervenir auprès des victimes de violence domestique dans les lieux d'accueil autres que les foyers reconnus.*

Une députée Ve demande pourquoi les campagnes d'information ont été supprimées.

La députée PDC explique qu'elles sont déjà très présentes.

Une députée Ve demande pourquoi vouloir créer des crèches.

La députée PDC répond que ces victimes ont besoin de libérer de l'espace dans leur tête pour se reconstruire, se former, et que les crèches permettent à ces femmes ou à ces hommes d'être tranquilisés par rapport à la sécurité et au bien-être de leurs enfants.

Un député S demande si le champ d'action de l'unité mobile de la dernière invite n'est pas réduit si elle ne peut pas intervenir au domicile.

La députée PDC répond qu'une unité mobile doit être appelée pour pouvoir intervenir à domicile. Il manquait une unité mobile pouvant intervenir dans les hôtels où l'unité a placé des gens, ce qui avait été expliqué

par le commissaire de police auditionné lors de la dernière commission avec le Centre LAVI.

Le député S répond qu'il avait compris que la fonction de cette unité mobile était une solution médiane pour la victime qui ne voulait pas passer par le pénal mais quand même obtenir le soutien d'un médecin spécialisé. Il demande aussi pourquoi rajouter des crèches alors qu'il en existe déjà. Il demande si ce sont des crèches à l'extérieur des foyers et, dans ce cas-là, il alerte sur le côté stigmatisant pour les victimes d'être cantonnées dans ces structures spécialisées. Il demande pourquoi ne pas maintenir les mamans et les enfants au même endroit dans le foyer et pourquoi une création de crèches.

La députée PDC répond qu'actuellement ce sont les mamans qui prennent en charge leurs enfants et donc ne peuvent pas facilement se former pour se reconstruire. Elle dit qu'il n'existe pas dans les foyers de lieu où elles peuvent confier leurs enfants et où elles sont sûres que l'auteur ne les retrouvera pas.

Une députée S propose de garder dans la première invite « garantissant notamment leur sécurité et un soutien psychologique ». Elle voit un problème pratique au sujet des crèches dont la construction est longue en raison du nombre de règles à respecter. Elle propose la création plus neutre d'une simple prise en charge des enfants au sein des foyers. Elle propose de ne pas confier l'unité mobile à la police parce qu'une unité analogue est déjà créée au foyer Le Pertuis et que la police n'aurait pas le temps de s'en occuper. Elle ajouterait « ainsi que de faire de la prévention » à la fin de la quatrième invite.

La députée PDC répond qu'elle ne pensait pas à la police en parlant de l'unité mobile. Et au sujet de la crèche, elle dit qu'elle n'est pas sûre que si ça ne s'appelle pas « crèche » la structure ait le pouvoir d'accueillir des enfants sans les parents.

Une députée S propose de retravailler ces amendements, parce qu'il y a beaucoup de commentaires à intégrer. Elle craint aussi que sans l'appellation de crèche les parents devront rester sous le même toit que leurs enfants.

M^{me} la présidente propose de reprendre ce sujet lors de la prochaine rentrée. Elle ajoute que le foyer Arabelle dispose d'une crèche qui permet à la mère de laisser son enfant et de s'absenter, contrairement aux autres foyers où l'absence des parents doit rester une exception. Elle dit qu'il faudrait garder dans la première invite l'idée d'un personnel qualifié qui caractériserait ce lieu, parce qu'il a été vu que dans de nombreux foyers le personnel n'était pas formé.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat (DF), et de M^{me} Emanuela Dose Sarfatis, secrétaire générale adjointe – 28 janvier 2020

M^{me} Fontanet relève le plaisir qu'elle a à se trouver devant la commission sur une thématique qui est du ressort de son département. Elle trouve cela interpellant d'être auditionnée, mais de ne pas assister aux séances lorsque des travaux traités concerne son département. Elle remarque que M^{me} Fry avait déjà fait part des thématiques de son département. Elle souligne la bonne cohésion avec le DCS. Elle a pris connaissance des PV à sa disposition. M^{me} Fontanet se réjouirait d'avoir un accès à l'ensemble des travaux de la commission qui concernent l'activité directe de son département. Elle informe qu'elle est la référente de la nouvelle commission consultative concernant les LGBTQ.

S'agissant de la motion, elle indique que M^{me} Fry a relevé que la problématique, dans le cadre de l'accueil et du logement de ces femmes en situation difficile, est surtout liée à des questions de post-urgence. Car une fois que ces femmes sont logées, il n'y a pas suffisamment d'appartements relais ou d'autres lieux sécurisés leur permettant de continuer leur processus de guérison. C'est ce qui contraint les structures d'accueil de refuser une partie des femmes qui auraient besoin d'être accueillies. Elle remarque que cela les contraint à placer certaines femmes à l'hôtel, ce qui n'est pas idéal. Pour elle, il y a un problème de logements relais. Elle remarque que le Conseil d'Etat (ci-après : CE) a pris acte du rapport de la CCVD et qu'un groupe interdépartemental a été constitué pour voir de quelle manière il peut être donné suite aux recommandations. Elle indique avoir visité l'ensemble des foyers et des lieux d'accueil qui sont sous l'égide du BPEV. Elle voulait connaître les différents besoins, le point de vue des personnes y résidant et des collaborateurs, ainsi que le fonctionnement. Elle insiste sur le fait que c'est, selon elle, essentiel pour mener à bien une politique. Elle a eu une impression extrêmement positive de deux des établissements. Elle indique avoir une position plus en retrait par rapport à un autre établissement. Elle a trouvé que dans l'un des établissements la seule volonté des collaborateurs était de tout faire pour les personnes accueillies. Concernant le second, elle déclare que les bureaux des collaborateurs étaient tout petits, non rénovés, presque déprimants, mais que les salles d'accueil, les lieux communs étaient bien construits et aménagés. Elle a été très interpellée par un des établissements, qui l'a déçue. Elle trouvait que les lieux d'accueil n'étaient pas les mieux situés de l'entité et que les bureaux étaient très clairs, comme les lieux de réunion. Elle concède que le métier est difficile, mais que la priorité doit se porter sur l'accueil. Elle rappelle que le contrat de prestations

dépend de son département et elle entend faire valoir cet argument lors du renouvellement du contrat. Elle trouve que la situation des personnes accueillies est plus difficile que celle des collaborateurs et qu'il faut donc privilégier ces premières. Elle tient à souligner le dévouement des différents collaborateurs.

Elle fait les mêmes constats que la motion, mais indique qu'il manque plus particulièrement de lieux d'accueil et de relai. Elle rappelle la commission travaillant avec une représentation interdépartementale et indique que la question qui se pose est celle des moyens. Elle pense que les partenariats privés doivent continuer d'être sollicités, car il y a une vraie volonté d'être associé à des projets de ce type. Elle pense que l'engagement de l'Etat doit continuer, tout comme le partenariat avec les entités privées.

Un député PDC demande si le temps d'accueil devrait être limité.

M^{me} Fontanet explique que souvent le délai est d'un mois, ce qui est court, surtout s'il y a un manque de logements relais. Si ces derniers étaient disponibles, il y aurait d'autres solutions, mais tel n'est pas le cas. Elle indique qu'un établissement est plus ou moins non limité, mais que la durée maximum est d'un an avec parfois une prolongation de six mois possible. Ce sont des lieux extraordinaires et il faut les deux types de lieux, soit les lieux d'urgence et des lieux à plus long terme.

Une députée PDC demande plus de précisions à ce sujet. Elle veut connaître la notion du « cas par cas » et remarque que certaines femmes ne sont pas nées à Genève ou n'y ont jamais vécu, ne parlent pas la langue, n'ont aucun réseau à Genève. Elle demande si M^{me} Fontanet est d'accord avec ce processus s'il est mis en parallèle d'un accompagnement psychosocial.

M^{me} Fontanet précise que, quand elle parle de logements relais, elle ne pense pas lâcher les personnes dans la nature. Il faut les accompagner et leur permettre de se reconstruire à leur rythme et moyennant un accompagnement social approprié. Elle ne remet pas en question la nécessité d'un accompagnement long, mais elle pense qu'il faut distinguer les lieux d'urgence des lieux de longue durée.

Une députée PDC souhaite avoir un point de vue sur le mélange des gens qui peut être très soutenant. Pour une nouvelle arrivante, être accueillie parmi d'autres femmes qui sont déjà dans un processus de reconstruction et qui ont déjà accès à un travail, sont à la recherche d'un appartement, cela peut être stimulant. Elle soutient l'idée que le mélange peut être intéressant.

M^{me} Fontanet relève la spécificité du domaine mentionné par la députée. Elle n'a pas d'avis médical ou de spécialiste à ce sujet. Cela peut avoir du sens et motiver les arrivantes, mais elle indique que c'est de la psychologie.

Un député S interpelle M^{me} Fontanet au sujet de la première invite quant à son soutien et notamment sur la signification de la notion de « sans délai ».

M^{me} Fontanet précise qu'elle soutient les constats, mais que cela reste une question de moyens. Concernant la notion de « sans délai », elle rappelle que la commission interdépartementale cherche des moyens de mise en œuvre des recommandations du rapport qui demandait plus de places d'accueil d'urgence, ce qui implique des locaux, des collaborateurs. Elle relève les coûts élevés liés à cet accueil. Elle explique que la commission transversale est constituée et elle attend de voir comment cette dernière va mettre en œuvre les différentes recommandations.

Un député S demande des précisions sur la position du DF concernant les invites de cette motion.

M^{me} Fontanet s'accorde avec la première invite et souligne que la notion de « sans délai » doit être comprise au sens large. Sur la deuxième invite, elle affirme que tout ce qu'elle a vu était digne et qu'elle a été impressionnée de la qualité des lieux, même si l'un d'entre eux pouvait être amélioré. Ces lieux ont un poids important. Elle ne va pas dans le sens de cette invite qui laisse penser que ce qui est fait n'est pas digne. Elle constate qu'il en faut plus, mais que ce qui est fait est digne. Concernant la troisième invite, elle rejoint ce qui a été dit par M^{me} Fry, à savoir que beaucoup d'annonces ont été faites par ces lieux d'urgence. Elle déclare que les gens viennent car ils ont entendu parler de ces lieux ou vu des annonces. Elle n'a pas l'impression qu'il soit nécessaire de faire des campagnes d'affichage ou de donner des informations supplémentaires. Elle indique que les lieux de situation d'urgence ont déclaré être bien connus et bien identifiés. Elle déclare que le problème n'est pas de savoir où s'adresser, mais de ne pas pouvoir être accueilli.

Un député S demande quel est le rôle du canton dans le financement de ces entités.

M^{me} Fontanet relève que ce sont des entités qui étaient sous l'égide de l'ancien département des affaires sociales et qui ont été transférées.

M. Adly précise que la base légale est la loi 9902 (adoptée en 2005) qui n'est pas une loi de répartition des tâches mais de partage du financement dans le domaine de l'action sociale entre le canton et la Ville de Genève. Il indique que les associations qui luttent contre la grande précarité dans le cadre de cette loi sont financées par la Ville de Genève exclusivement. Il ajoute qu'il y a eu un transfert de charge du canton à la Ville.

M^{me} Dose Sarfatis indique qu'il faut regarder d'où vient le subventionnement et ce qu'il comprend et qu'ensuite il faut voir avec le DCS s'il ne faut pas s'intéresser aux politiques publiques et aux prestations afin d'avoir une vision plus globale. Elle relève que, dans la réalité, le canton et la Ville subventionnent tous les deux ces mesures.

M. Adly indique que la loi n'empêche pas des financements par d'autres institutions.

M^{me} Fontanet précise que les tâches ne doivent pas être les mêmes et donc doivent être bien être distinguées, ce qui avait été un problème avec Viol-Secours, par exemple. Elle souligne la volonté de séparation, mais pense que le fait de travailler ensemble et de se compléter est le meilleur moyen de résoudre ces questions.

Un député S demande si ces différences sont assez claires pour les associations.

M^{me} Fontanet répond par la négative.

Un député MCG demande concernant la première invite, si les finances pour augmenter le nombre de places étaient allouées, quelle serait la solution la plus rapide.

M^{me} Fontanet explique que ce n'est pas qu'une question de finances, mais aussi une question de lieux d'accueil et de structure.

Un député MCG revient sur la notion du « sans délai » et indique que celle-ci n'est pas réalisable, ce que M^{me} Fontanet confirme. Il rappelle que les centres sont dignes et demande si la commission interdépartementale pourrait agir sur le centre moins bien vu.

M^{me} Fontanet revient sur le centre en question. Elle indique que l'invite n'a pas lieu d'être, mais qu'il faut progresser en la matière, ce qui sera fait dans le cadre du renouvellement du contrat de prestations.

Un député MCG demande si, quand une femme est accueillie de manière urgente, il arrive qu'elle soit redirigée vers la famille proche.

M^{me} Fontanet explique que, souvent, les personnes qui ont des familles ne recourent pas à ces lieux d'urgence. Elle indique qu'on parle de personnes complètement dépendantes ne parlant pas la langue, n'ayant jamais été financièrement ou socialement indépendantes. Ce sont ces personnes qui se retrouvent dans les lieux d'urgence.

M^{me} la présidente relève que, souvent, il y a un problème de non-recours à cause de cette surcharge. Elle demande si, dans le dispositif à prévoir qui permettrait d'accueillir ces différentes personnes, l'accès aux prestations par l'information est suffisant. Concernant les craintes possibles, notamment

pour les personnes au bénéfice d'un permis B, sachant les difficultés que cela peut engendrer si elles ont recours à l'aide sociale, elle veut savoir s'il n'y a pas un problème particulier pour une population spécifique et s'il ne faudrait peut-être pas prévoir des ressources différentes. Elle demande si un dispositif pourrait intervenir pour éviter ce non-recours pour des raisons de procédure légale.

M^{me} Dose Sarfatis explique que le problème principal pour les permis B est le regroupement familial. Elle n'a pas connaissance de permis retirés pour de telles questions.

M^{me} la présidente confirme que le problème est réel. Elle remarque qu'il est question de la couverture des besoins vitaux mais aussi de protection immédiate.

M^{me} Fontanet entend le problème, mais il ne lui semble pas que cela ait été relevé dans le rapport ou les recommandations. Ce sont typiquement des questions à voir transversalement. Elle n'a pas de chiffres à ce niveau. Elle n'a pas le chiffre du non-recours à la prestation, mais elle pense qu'il faut regarder cela avec le DCS.

M. Adly explique que si cela ne figure pas dans le rapport c'est peut-être parce que, dans la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration, le risque de non-renouvellement de permis existe en cas de recours à l'aide sociale de manière durable, alors que le rapport se concentre sur des situations d'urgence. Il explique que la loi sur les étrangers et l'intégration est relativement neuve et que le CE n'a pas encore le recul nécessaire pour en mesurer les impacts sur les non-renouvellements de permis.

M^{me} la présidente relève que la mesure peut être urgente mais que la situation peut être durable, notamment faute d'alternatives. Elle souligne que c'est un réel problème pour les bénéficiaires de l'aide sociale. Elle revient sur les hôtels comme alternative à l'absence de places d'accueil et affirme que ces personnes sont mal venues dans les hôtels.

M^{me} Fontanet relève qu'on ne parle pas des hôtels communs, mais des hôtels qui sont en lien avec l'HG. Elle remarque que la solution est coûteuse, faite dans l'urgence et que ce n'est de loin pas la meilleure solution.

Une députée Ve demande si la redirection dans les hôtels ne coûte pas plus cher.

M^{me} Fontanet répond que les discussions sont en cours et que les chambres d'hôtel ont un prix. Elle le remarque aussi dans d'autres domaines sociaux. Elle insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'avoir des lieux adaptés et donc sécurisés.

Une députée PDC donne raison à M^{me} la présidente sur la problématique des permis B et indique qu'il existe des alternatives, notamment lorsque l'institution peut faire appel à de faux privés pour la prise en charge, le logement et l'accompagnement. Cette stratégie permet aux personnes de se voir attribuer un permis B, car ils justifient le fait de ne pas avoir été à l'HG, ce qui permet une délivrance durable du permis B.

M^{me} Fontanet indique ne pas avoir d'informations à ce sujet.

Une députée Ve revient sur le fait que ces lieux ne sont pas reliés à de nouveaux départements. Elle demande à quels départements il faut les connecter.

M^{me} Fontanet explique ne pas être chargée des bâtiments. S'il faut trouver des bâtiments pour accueillir des gens, il faut regarder avec M. Dal Busco, les institutions sont par contre du ressort de son département.

Une députée Ve revient sur la question de privilégier certains partenariats et demande des précisions à ce sujet.

M^{me} Fontanet indique que des partenariats devraient être mis en place avec des régies afin d'avoir des contacts et de trouver des lieux pour ces femmes qui continuent d'être suivies. Elle indique que plus ils travaillent en réseau, plus il y a de solutions.

Une députée Ve demande si les régies sont rémunérées.

M^{me} Fontanet confirme. Elle indique qu'au mois d'avril elle se rendra à l'inauguration de logements pour femmes se reconstruisant suite à des situations difficiles, ce qui est organisé par une régie. Elle indique que les partenariats existent et qu'il faut les maintenir. Elle ne veut pas exclure quiconque qui pourrait venir travailler dans ce réseau.

Discussions

Un député PDC déclare que le PDC accepte les amendements. Il souhaite rajouter quelque chose aux nouvelles invites, notamment à la première : « à offrir une suite à l'urgence en développant des places et des effectifs « suite et relai » pour les personnes victimes de violence domestique, **le temps d'hébergement devant être défini au cas par cas.** »

Une députée PDC ajoute que cela est demandé, car certaines personnes ont besoin d'être hébergées deux mois et d'autres deux ans. Elle ne veut plus de la logique actuelle et souhaite faire confiance aux institutions pour avoir cette souplesse nécessaire afin de permettre un accompagnement adapté aux besoins des victimes.

Une députée Ve ne comprend pas la plus-value qu'ajouteraient ces termes. Elle s'accorde avec le discours, mais ne comprend pas la notion de souplesse qui est avancée. Elle trouve que cela tombe sous le sens.

Une députée PDC relève que cela va de soi pour les personnes qui sont dans le métier, mais elle trouve important de poser ces termes dans le texte et pour que la population imagine du long terme pour cette mesure.

Une députée Ve indique que la motion s'adresse au CE et non pas à la population. Elle craint que cela complique la motion.

Une députée PDC rappelle que M^{me} Fontanet avait évoqué ce point. Elle trouve que cela facilite la compréhension.

La présidente met aux voix la proposition d'amendement de l'invite 1 « à augmenter dans les meilleurs délais le nombre de places d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violence domestique, garantissant notamment leur sécurité et un soutien socio-éducatif » :

Oui 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 PLR)

La première invite est acceptée comme amendée.

Un député MCG relève que la motion ne fait pas état des mesures d'éloignement. Il se pose la question de savoir si les éloignements sont faits systématiquement ou aléatoirement.

M^{me} la présidente relève que c'est la loi sur les violences domestiques qui prévoit les mesures d'éloignement.

Une députée PDC affirme que cette tâche est effectuée par la police.

Un député MCG remarque que les victimes doivent souvent quitter le domicile. Il souhaiterait que les mesures soient renforcées pour garantir l'éloignement des auteurs et pas forcément que plus de lieux soient prévus pour les victimes.

Une députée PDC donne raison au député MCG et pense que, dans l'idéal, il serait mieux que l'enfant reste à la maison. Elle trouve que cela est un non-sens que la victime parte. Cependant, elle constate que, dans la réalité, il n'y a pas de places d'accueil pour les hommes. Elle affirme qu'il existe un lieu à cet effet. Elle déclare que, pour beaucoup de victimes, il est plus fructueux d'être dans un lieu où elles sont accompagnées. Elle souligne que les lieux institutionnels sont indispensables, mais que cela n'empêche pas de développer les mesures d'éloignement.

M^{me} la présidente ajoute que les auteurs sont aussi compris dans les lieux d'accueil et que le fait d'éloigner l'auteur est toujours privilégié. Elle concède que le texte donne la priorité aux victimes, mais souligne que les progrès peuvent être faits dans les deux sens.

La présidente met aux voix le premier amendement de l'invite n° 2 « à offrir une suite à l'urgence en développant des places de types « suite et relai » et des effectifs pour les personnes victimes de violence domestique, le temps d'hébergement devant être défini au cas par cas » :

Oui : 2 (2 PDC)

Non : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)

Abstentions : 7 (1 Ve, 4 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

La proposition est refusée.

La présidente met donc aux voix le second amendement de l'invite n° 2 « à offrir une suite à l'urgence en développant des places de types « suite et relai » et des effectifs pour les personnes victimes de violence domestique » :

Oui : 9 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 5 (4 PLR, 1 UDC)

La proposition d'amendement de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met aux voix l'amendement de l'invite n° 3 « à prévoir au sein des structures d'accueil des crèches ou des systèmes de garde, permettant aux personnes victimes de violence domestique de se reconstruire en sachant leurs enfants en sécurité » :

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 3 (3 PLR)

La troisième invite est acceptée comme amendée.

La présidente met aux voix la proposition d'ajout d'une invite « à explorer la mise en place d'une unité mobile permettant d'intervenir auprès des victimes de violence domestique dans les lieux d'accueil autres que les foyers reconnus ainsi que de faire de la prévention à leur domicile » :

Oui : 10 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR)

Non : –

Abstentions : 4 (2 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

L'ajout de la nouvelle invite est accepté.

La présidente met aux voix la M 2565 et son renvoi au Conseil d'Etat :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : –

Abstentions : 1 (1 PLR)

La motion est acceptée et renvoyée au Conseil d'Etat.

Proposition de motion (2565-A)

pour une augmentation des places d'accueil pour les personnes victimes de violence domestique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- les chiffres alarmants concernant les **17 024** infractions attribuées à la violence domestique recensées en Suisse en 2017, notamment **84** cas de lésions corporelles graves, ainsi que **53** tentatives d'homicide et **21** homicides ;
- que les violences domestiques représentent près de 3% de l'ensemble des infractions commises dans le canton en 2017 et que le nombre de signalements relatifs à ce type de violence a encore augmenté en 2018, atteignant le plus haut taux enregistré depuis 2009 ;
- que pour 82% des victimes directes majeures, les violences se sont déroulées dans un contexte conjugal ;
- que les femmes restent les premières victimes de la violence conjugale (89% des victimes), demeurant pour elles la première cause d'homicide dans notre pays ;
- que chaque femme battue doit quitter le domicile conjugal sans craindre pour sa sécurité physique et matérielle ;
- que la surcharge actuelle des refuges pour les personnes victimes de violence domestique et leurs enfants a mené au refus de 487 demandes de protection en 2018, sur un total de 1771 en Suisse,

invite le Conseil d'Etat

- à augmenter dans les meilleurs délais le nombre de places d'accueil d'urgence pour les personnes victimes de violence domestique, garantissant notamment leur sécurité et un soutien socio-éducatif ;
- à offrir une suite à l'urgence en développant des places de type « suite et relai » et des effectifs pour les personnes victimes de violence domestique ;

- à prévoir au sein des structures d'accueil des crèches ou des systèmes de garde, permettant aux personnes victimes de violence domestique de se reconstruire en sachant leurs enfants en sécurité ;
- à explorer la mise en place d'une unité mobile permettant d'intervenir auprès des victimes de violence domestique dans les lieux d'accueil autres que les foyers reconnus ainsi que de faire de la prévention à leur domicile.